

Tarifs - Conservatoire de Musique et de Danse 1/2

Les engagements pédagogiques et financiers sont redevables pour l'année entière
Date d'application : 1^{er} septembre 2018

Conservatoire	QF Quotient familial		Droits d'inscription	Cursus Musique * ou Musiciens en Herbe		Cursus Danse ou éveil ou FM seule		Parcours Découverte Instruments	Pratique collective	Stages	Location d'un instrument à un élève
	Min >=	Max <		Forfait redevable chaque trimestre	Mini	Maxi	Forfait redevable chaque trimestre				
Tranche 1	0	150	40 €	92 €	55 €	60 €	Forfait redevable chaque trimestre	Forfait redevable chaque trimestre	Par jour	Annuel	
Tranche 2	150	300									
Tranche 3	300	600									
Tranche 4	600	900	40 € à 50 €	92 € à 139 €	55 € à 84 €	70 €	Forfait redevable chaque trimestre	Forfait redevable chaque trimestre	10 €	Annuel	
Tranche 5	900	1 200	50 € à 60 €	139 € à 186 €	84 € à 113 €						
Tranche 6	1 200	1 500	60 € à 70 €	186 € à 233 €	113 € à 142 €						
Tranche 7	1 500	1 800	70 €	233 €	142 €	80 €	Forfait redevable chaque trimestre	Forfait redevable chaque trimestre	12 €	Annuel	
Tranche 8	>= 1 800 ou sans QF		75 €	238 €	145 €						
Tranche 9	Extérieurs		75 €	280 €	150 €						

*Le Cursus Musique (instrumental ou vocal) comprend : la formation musicale (solfège) + instrument + pratiques collectives

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Les tarifs des droits d'inscription, cursus musique et danse ou éveil sont calculés de la manière suivante :
 - Tarif mini T1 + [(QF-600) x (Tarif maximum T7 - Tarif minimum T1) / 900]
 - Par exemple : QF = 1 000, Tarif cursus musique = 92 + [(1 000 - 600) x (233 - 92) / 900] = 154,67 €
- Les tarifs des droits d'inscription, cursus musique et danse ou éveil varient au sein de chaque tranche de QF entre un mini et un maxi. Le tarif maximum d'une tranche correspond au minimum de la tranche suivante. Les tarifs du Conservatoire sont arrondis au centime le plus proche.

Date d'application : 1^{er} septembre 2018

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Abattement de 50% (sur le tarif le moins élevé) :
 - sur le tarif du cours de danse lorsqu'un élève est inscrit à un cours d'instrument,
 - sur le tarif du second instrument,
 - à partir du 2^{ème} inscrit d'une même famille pendant la même année scolaire
 - sur le tarif du cours de l'instrument pratiqué, au sein de l'association de la Société Musicale
- Les tarifs du cursus CHAM « Classe à Horaires Aménagés Musique » sont établis comme suit :
 - Seule la formation musicale et la pratique collective sont gratuites par convention avec l'Éducation nationale,
 - A ce titre, un dégrèvement de 15€ est appliqué sur la participation trimestrielle au Cursus Musique (instrumental).
- Le montant de la participation financière est calculé pour l'année scolaire entière et redevable chaque trimestre d'avance (3 trimestres).
- Les familles extérieures justifiant du paiement d'un impôt sur la Ville de Dourdan bénéficieront du tarif dourdannais.
- Des dégrèvements pourront être consentis exclusivement pour des absences médicales des élèves dûment justifiées de plus d'un mois.
- Les élèves ne s'étant pas acquittés de leur cotisation ne pourront être réinscrits l'année suivante.
- La durée du cours instrumental variera en fonction du niveau pour l'année scolaire entière. Aucun désistement ne sera admis.
- Le Parcours Découverte Instruments (ex-FIC) comprend les instruments suivants : trompette, flûte traversière ou clarinette.

Quotient Familial (QF)

Date d'application : 1^{er} septembre 2018

Calcul du Quotient Familial : QF = R / P / 12 Le QF est arrondi au plus proche, à 2 chiffres après la virgule.		Coefficient d'occupation du foyer (P)
Ressources prises en compte (R)	Allocations : RSA (Revenu de Solidarité Active) ASF (Allocation de Soutien Familial) AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) CLCA (Complément Libre Choix d'Activité) PreParE (Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant)	Couple (marié, pacsé ou vivant maritalement) : 2 parts Monoparentalité : 2 parts Enfant rattaché au foyer fiscal : 1 part + 1 part supplémentaire par enfant handicapé Adulte seul : 1 part
Revenus annuels : Ensemble des revenus déclarés et de substitution (avant toutes déductions) des personnes composant la famille, tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition	Documents de référence : Avis d'imposition ou 3 derniers bulletins de salaires ou 3 justificatifs de revenus en cas de changement de situation	
Documents nécessaires au calcul	Avis d'imposition de l'année N – 1, dernière notification des allocations familiales, livret de famille, jugement de divorce et décisions de pension alimentaire, justificatif pour handicap du ou des enfants. Le quotient familial n'est applicable qu'aux habitants de la commune de Dourdan. Le personnel communal de la Ville de Dourdan, le personnel de l'EPIC Espace Dourdan Informations et le personnel transféré à la CCDH, ainsi que leurs enfants, bénéficient également du calcul du quotient familial ou du tarif « Dourdannais » lorsqu'il n'y a pas de tarif au quotient. Les autres familles se voient appliquées les tarifs de la Tranche 9 « Extérieurs ».	
Eligibilité	Le quotient familial est valable pour une année scolaire, du 1 ^{er} septembre au 31 août. Il est calculé jusqu'au 30 septembre de l'année. Le tarif maximum (Tranche 8) sera appliqué aux familles qui n'auront pas réalisé le calcul de leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera accordée. En cas de changement de situation (sur présentation d'un justificatif), le quotient familial pourra être recalculé en cours d'année sans effet rétroactif.	
Durée de validité	Le quotient familial est valable pour une année scolaire, du 1 ^{er} septembre au 31 août. Il est calculé jusqu'au 30 septembre de l'année. Le tarif maximum (Tranche 8) sera appliqué aux familles qui n'auront pas réalisé le calcul de leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera accordée. En cas de changement de situation (sur présentation d'un justificatif), le quotient familial pourra être recalculé en cours d'année sans effet rétroactif.	